

Compte rendu du Conseil Municipal

Séance du 20 juin 2016

Délibérations du conseil:

OBJET : ACCEPTATION AVANT PROJET DEFINITIF (APD) / CONSTRUCTION D'UN BATIMENT COMMUNAL

Monsieur Georges DELOCHE, Maire de la commune de PEYRUS, expose :

Après examen, sur proposition du maire

Par délibération en date du 5 novembre 2014, le conseil municipal a décidé d'aménager la place de la Mairie, de lancer le marché de maîtrise d'œuvre, de solliciter une participation financière du département.

L'équipe de Maîtrise d'œuvre a remis le dossier d'Avant-Projet Définitif.

Il est demandé au conseil municipal de bien vouloir :

Approuver l'Avant-Projet Définitif élaboré par l'architecte Fabien Ramadier pour un coût prévisionnel des travaux estimé à 459 111 euros HT.

Le conseil adopte à l'unanimité : l'avant projet définitif pour la construction du bâtiment communal.

Fusion de la CCR avec la Communauté d'agglomération Valence Romans

Au 1^{er} janvier 2017, le schéma départemental de coopération intercommunale prévoit la fusion de la communauté de communes de la Raye avec la Communauté d'agglomération Valence Romans Sud Rhône-Alpes. Monsieur le Préfet de la Drôme a adressé un courrier sollicitant l'avis des communes et des deux communautés concernées sur la future communauté d'agglomération sur les aspects suivants :

1. le périmètre : arrêté du Préfet
2. le nom : Valence Romans Agglo
3. le siège : Rovaltain – avenue de la Gare – Alixan
4. la représentativité : le nombre et la répartition des sièges entre les communes sont fixés :
 - soit selon le droit commun, à savoir une répartition proportionnelle à la plus forte moyenne : soient 114 membres.
 - soit selon l'accord local définit à la majorité des conseils municipaux, les règles de l'accord local sont très contraintes et ne permettent pas de moduler aisément le nombre de conseillers par commune. Dans ce cas, le nombre de conseillers serait de 104.

Il est rappelé que le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) de la Drôme arrêté le 28 avril 2016 prévoit la fusion de la Communauté de communes de la Raye et de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes.

Cet arrêté préfectoral a été notifié à la commune de Peyrus le 29 avril 2016.

Dès lors, la commune de Peyrus dispose d'un délai de soixante-quinze jours à compter de cette notification pour se prononcer sur ce projet de fusion, sauf à ce que son avis soit réputé favorable.

A ce titre, il est rappelé que le Préfet ne pourra prononcer la fusion proposée, au plus tard le 31 décembre 2016, que dans la mesure où la moitié des conseils municipaux des communes incluses dans le projet de périmètre de la fusion projetée représentant la moitié de la population totale concernée aurait délibéré favorablement sur l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre de la fusion projetée.

A défaut d'accord des communes exprimé dans les conditions de majorité précitées, le Préfet pourra, éventuellement, passer outre le désaccord des Communes en prononçant, au plus tard le 31 décembre 2016, par arrêté motivé la fusion projetée après avis de la commission départementale de coopération intercommunale (CDCI) de la Drôme.

Afin de rendre son avis, la CDCI disposera d'un délai d'un mois à compter de sa saisine par le Préfet et pourra dans ce cadre entendre les Maires des communes intéressées et les Présidents des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à même d'éclairer sa délibération. Dans ce délai d'un mois, la CDCI pourra amender le périmètre de la fusion mise en œuvre par le Préfet en adoptant un amendement à la majorité des deux tiers de ses membres.

L'arrêté préfectoral portant création du nouvel EPCI par fusion des communautés fixera le nom, le siège et les compétences de la communauté issue de la fusion.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2016 portant projet de périmètre de la fusion de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes et de Communauté de communes de la Raye ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- N' Approuve pas le projet de périmètre du nouvel EPCI issu de la fusion de la Communauté de communes de la Raye et de la Communauté d'agglomération de Valence Romans Sud Rhône-Alpes, tel qu'arrêté par le préfet de la Drôme le 28 avril 2016 : vote : 14 contre
- Concernant le nom de « Valence Romans Agglo » pour la communauté d'agglomération issue de la fusion : vote : 14 contre
 - Concernant le siège de celle-ci reste basé à Rovaltain, avenue de la Gare à Alixan : vote : deux pour, 1 contre, 11 abstentions;
- Retient la représentativité selon l'accord local : vote : 13 pour, 1 abstention

Autorise et mandate le Maire à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

MODIFICATION DES TARIFS LOCATION SALLE DES FETES

Monsieur Le Maire rappelle au conseil municipal la délibération concernant les tarifs pour la location de la salle des fêtes.

- Assemblée générale, activités, plus 1 soirée associations Peyrus : gratuit
- Assemblée générale associations extérieures : 200 euros
- Location habitants PEYRUS : 200 euros
- Location habitants extérieures : 400 euros
- la caution est de 400 euros (dont 100 euros du ménage)

Il précise qu'il y a lieu d'ajouter un tarif pour les propriétaires de terrain à Peyrus.

- Location propriétaire de terrain à PEYRUS "
acquittant des impôts locaux sur la commune" 200 euros

Après l'exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

ADOpte le tarif pour les propriétaires d'un terrain sur Peyrus.

MODIFICATION STATUTAIRE DE LA RAYE

Monsieur le Maire informe l'assemblée que les statuts de la Raye ne sont plus à jour concernant l'enfance et la jeunesse.

En effet, les statuts sont rédigés actuellement comme suit :

Compétences optionnelles : enfance, jeunesse et sport

a) Etude pour la mise en place d'actions périscolaires et extrascolaires dans le cadre des procédures contractuelles et des actions relatives aux enfants, aménagement et gestion des services suivant :

* Mise en place d'un relais d'assistances maternelles

* Animation d'activités périscolaires.

b) Soutien des initiatives sportives.

Au regard de la mise en place effective depuis 2013 du relais Assistants Maternels (RAM) ainsi que de la mise en place effective d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) pour des temps périscolaires les mercredis après-midis ainsi que sur des temps extrascolaires du lundi au vendredi pendant les vacances scolaires, il est proposé de modifier les statuts comme suit :

Compétences optionnelles : enfance, jeunesse et sport

a) Mise en place, suivi, administration et gestion d'un Relais d'Assistants Maternels (RAM) en lien avec le contrat enfance jeunesse correspondant passé avec la caf,

b) Mise en place, suivi, administration et gestion d'un accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) à destination des enfants de 3 à 12 ans, en lien avec le contrat enfance jeunesse correspondant passé avec la CAF,

c) Soutien des initiatives sportives.

Considérant la nécessité de mettre à jour les statuts,

Considérant l'intérêt de la démarche,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- approuve la modification statutaire de la raye telle que présentée ci-dessus,

Objet : Projet de dissolution du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Véore inscrit dans le schéma départemental de coopération intercommunal (SDCI) arrêté le 25 mars 2016 - Avis du conseil municipal

Monsieur le Maire fait part que Monsieur le Préfet, a notifié à la commune de Peyrus, le projet de dissolution du Syndicat Mixte du Bassin Versant de la Véore inscrit dans le Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) de la Drôme et confirme son intention de procéder à sa dissolution.

Le préfet sollicite l'avis du conseil municipal. Il précise que le conseil municipal doit se prononcer, dans un délai de 75 jours à compter de la notification de son courrier. A défaut de délibération du conseil municipal dans ce délai, l'avis est réputé favorable.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote :

3 pour, 8 abstentions, 3 contre

Divers :

*** Intervention de Mr Louis Guichard, Conseiller de l'EPORA (Etablissement Public Foncier Ouest Rhône Alpes)**

Comment l'EPORA peut se substituer à la commune pour l'acquisition d'un bien foncier et le "porter" sur une période de 4 ans (voir 7 ans si travaux). Une intervention de cette structure pourrait s'avérer pertinent dans le cas de l'achat d'un terrain.

*** Adhésion au "Parc Naturel Régional du Vercors"**

Une piste pour préserver l'identité rurale et montagne de notre commune.

*** Médaille d'honneur régionale et départementale et communale** a été décernée à Sandrine Walenciak

*** FPIC : Fonds National de Péréquation des ressources intercommunales et communales**

La rade ayant adopté la décision de pourvoir à ce prélèvement pour l'ensemble des 5 communes, nous n'avons pas à délibérer.

*** Destination de la fontaine**

Un devis est demandé à la société SOL / E26 qui procède à la démolition et qui serait éventuellement capable de la remonter.

*** Informatisation de l'école et de la mairie**

Le matériel dédié aux écoles a été livré (un écran, deux rétroprojecteurs, 23 iPads mini avec le chariot de chargement. Ces matériels seront configurés durant les vacances scolaires.

Pour la mairie : un ordinateur portable puissant avec moniteur et clavier annexe dédié au bureau des adjoints, ainsi qu' NAS, dispositif de stockage (8TO) et de partage.

Une commission travaillera sur l'organisation de cet espace et sur les règles d'accès.

*** Représentativité au conseil communautaire**

*** Groupe de travail pour élaborer un planning de classement**

*** Carrefour de la piscine : ralentissement, projet de plantations**

Les plantations seront réalisées à l'automne. Une grille d'évacuation des eaux pluviales semble indispensable.

*** Travaux sur la déviation (route départementale)**

*** Radar pédagogique**

*** Piscine :** Travaux terminés à l'exception du tableau électrique. Le début de saison se fera avec l'ancien. Il faudra revoir l'évacuation à l'égout. Le diamètre actuel des tuyaux de notre branchement est insuffisant au regard de la puissance des pompes.

*** Chantier : nouveau bâtiment communal**

On est dans le "timing". Des contacts sont régulièrement établis avec les voisins immédiats.

*** Rencontre avec les gendarmes**

Compte rendu de la visite par Mr Chaillou

*** Commission d'urbanisme**

*** Fauchage des abords**

Programmé fin de semaine 25

Prochain conseil : 12 juillet et 24 août (à confirmer)

Séance levée à 23 h 10